

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES OFFRES DEPLACEMENT POUR LES MATCHS DU PSG A L'EXTERIEUR SAISON 2011/2012

1. Objet

Les présentes ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles toute personne (« l'Acheteur ») souscrit auprès de la SASP Paris Saint-Germain Football (le « PSG ») à une des Offres déplacement ci-après pour assister à un match de football disputé par l'équipe professionnelle masculine du PSG à l'extérieur, dans la partie du stade concerné (le « Stade ») réservée aux supporters du PSG, entre le 1^{er} août 2011 et le 30 juin 2012. Les présentes sont applicables à tout Acheteur. Le PSG se réserve le droit de modifier les présentes à tout moment et sans préavis au cours de la saison. Les Conditions Générales de Vente applicables sont celles acceptées par l'Acheteur à leur date de signature.

2. Offres déplacement du PSG

2.1 Présentation des Offres déplacement

Pour chacun des matchs disputés par le PSG à l'extérieur au cours de la saison 2011/2012 à l'occasion duquel un secteur est réservé aux supporters du PSG (le « Match »), le PSG propose les offres suivantes, dans la limite des disponibilités :

- (i) L'Offre billet, consistant en l'achat d'un billet permettant d'assister au Match dans la tribune du Stade réservée aux supporters visiteurs (le « Billet ») ;
- (ii) L'Offre pack, consistant en l'achat d'un « Pack » comprenant le transport aller et retour au départ du Parc des Princes (24 rue du Commandant Guilbaud – 75016 PARIS) jusqu'au Stade et un Billet.

2.2 Dates de commercialisation / Tarifs

Les tarifs, dates de commercialisation et le nombre disponible des Offres déplacement sont fonction de chacun des Matches. Le PSG fera ses meilleurs efforts pour les rendre disponibles sur son site Internet : www.psg.fr dans un délai raisonnable avant chaque Match.

2.3 Restrictions

Chaque Acheteur ne peut souscrire qu'à une seule Offre déplacement par Match. La souscription à une Offre déplacement est personnelle à l'Acheteur et ne pourra faire l'objet d'aucune cession à quelque titre que ce soit.

La souscription à une Offre déplacement est interdite à toute personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade en cours.

Le PSG déconseille la souscription d'une Offre déplacement pour les enfants de moins de 12 ans.

3. Procédure d'achat

3.1 Conditions préalables à la souscription d'une Offre déplacement

Préalablement à la souscription de sa première Offre déplacement pour la saison 2011/2012, l'Acheteur doit impérativement remplir les conditions suivantes :

3.1.1 S'il est déjà titulaire d'un abonnement pour les matchs du PSG au Parc des Princes pour la saison 2011/2012 et/ou d'une Carte Tous PSG à la date de souscription, l'Acheteur devra compléter et signer les présentes Conditions Générales de Vente et les remettre à l'Espace Service du PSG (24, rue du Commandant Guilbaud – 75016 Paris) ou les renvoyer par la poste à l'adresse suivante :

PSG

Service Billetterie

24, rue du Commandant Guilbaud
75016 PARIS

3.1.2 S'il n'est pas déjà titulaire d'un abonnement pour les matchs du PSG au Parc des Princes pour la saison 2011/2012 ni d'une Carte Tous PSG à la date de souscription, l'Acheteur devra souscrire à la Carte Déplacement.

Pour ce faire, il devra :

- (i) Compléter et signer les présentes Conditions Générales de Vente ;
- (ii) Compléter et signer le Formulaire Carte Déplacement joint aux présentes Conditions Générales de Vente et également téléchargeable sur le site Internet www.psg.fr ;
- (iii) Fournir une photo d'identité récente réalisée par un professionnel ou dans une cabine photo utilisant un système agréé par le Ministère de l'Intérieur ;
- (iv) Fournir une copie de pièce d'identité en cours de validité ;
- (v) Adresser l'ensemble des documents demandés aux (i), (ii), (iii) et (iv) ci-dessus à :

PSG

Service Billetterie

24, rue du Commandant Guilbaud
75016 PARIS

Si le dossier s'avère complet, le PSG adressera gratuitement à l'Acheteur une Carte Déplacement (comportant les mentions suivantes : nom, prénom, numéro client PSG, ainsi qu'une photo de l'Acheteur) par lettre recommandée AR à l'adresse indiquée sur le formulaire.

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

3.1.3 Mineurs

En plus du respect des conditions indiquées aux articles 3.1.1 ou 3.2.1, l'Acheteur mineur devra adresser au PSG une lettre signée par un de ses parents ou tuteurs légaux l'autorisant à assister aux Matchs du PSG en déplacement pour la saison 2011/2012 et garantissant qu'il sera toujours accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte souscrivant à la même offre que le mineur (Billet ou Pack) pour les mêmes Matchs (modèle joint aux présentes Conditions Générales de Vente et également téléchargeable sur le site Internet www.psg.fr), ainsi qu'une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité du signataire de l'autorisation.

3.2 Modalités d'achat

Dans l'hypothèse où l'Acheteur remplit les conditions de l'article 3.1, ce dernier peut souscrire à une Offre déplacement :

- (i) A l'Espace Service du PSG (24, rue du Commandant Guilbaud – 75016 Paris) ;
- (ii) Par téléphone au 3275 (0,34 € la minute) ;
- (iii) Par Internet sur le site du PSG : www.psg.fr.

L'acheteur indique le Match auquel il souhaite assister, l'Offre choisie (Billet ou Pack) et son numéro Client PSG, qui se trouve sur la Carte d'abonnement, la Carte Tous PSG et/ou la Carte Déplacement.

La souscription à une Offre déplacement se traduit par l'émission d'une contremarque soit remise directement à l'Acheteur en mains propres en cas d'achat à l'Espace Service du PSG, soit adressée par courrier à l'Acheteur à l'adresse indiquée en cas d'achat par téléphone et par Internet.

Sur la contremarque figurent les nom, prénom, numéro d'affiliation PSG de l'Acheteur, ainsi que les informations relatives au Match et au déplacement dans le cadre des Packs. En cas de modification des informations sur le Match et/ou le déplacement, l'Acheteur recevra les informations mises à jour par courriel à l'adresse qu'il aura indiquée au PSG.

3.3 Moyens de paiement

Les moyens de paiement autorisés sont :

- (i) A l'Espace Service du PSG : espèces, carte bancaire, carte AMERICAN EXPRESS et chèques ;
- (ii) Sur Internet et par téléphone : carte bancaire et carte AMERICAN EXPRESS.

Afin d'assurer la sécurité des paiements, le site « www.psg.fr » utilise les services de paiement sécurisé SOGENACTIF de la Société Générale et SIPS de la Société ATOS. Ces services intègrent la norme de sécurité SSL. Les données confidentielles (le numéro de carte bancaire à 16 chiffres ainsi que la date d'expiration) sont directement transmises cryptées sur le serveur SIPS sans transiter sur les supports physiques du serveur PSG. Lorsque les coordonnées bancaires sont validées, le gestionnaire de télépaiement sécurisé adresse une demande d'autorisation au réseau carte bancaire. Le gestionnaire de télépaiement délivre un certificat électronique. Pour tout paiement par carte bancaire sur le site « www.psg.fr », le certificat électronique délivré par le gestionnaire de télépaiement vaudra preuve du montant et de la date de la transaction, conformément aux dispositions des articles 1316 et suivants du Code Civil ainsi que les moyens d'archivage électronique mis en place par le PSG. À cet égard, les dates et heure du serveur feront foi entre les parties. Dans tous les cas, la validation de la commande, que le paiement s'effectue par carte bancaire directement sur le site ou par téléphone, vaut signature et acceptation expresse de toutes les opérations effectuées.

3.4 Absence de droit de rétractation

La souscription d'une Offre déplacement par l'Acheteur est ferme et définitive.

Concernant la vente à distance, la vente des Offres déplacement par le PSG constituant une prestation de service de loisir devant être fournie à une date déterminée, conformément aux dispositions de l'article L.121-20-4 alinéa 2 du Code de la consommation, les dispositions de l'article L.121-20 du même code relatives au droit de rétractation du consommateur ne sont pas applicables à l'achat des Offres déplacement souscrites à distance.

4. Déplacement dans le cadre de l'Offre Pack

Au départ de Paris, l'Acheteur devra présenter sa contremarque et un des documents suivants : pièce d'identité, Carte d'abonnement, Carte Tous PSG ou Carte Déplacement pour accéder au moyen de transport. L'Acheteur accepte de se soumettre aux palpations de sécurité, à l'inspection visuelle de ses bagages et à toute mesure de sécurité effectuée par les forces de police ou les préposés du PSG.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 3.1.3, tout mineur devra être accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte ayant souscrit à l'Offre pack pour le même Match.

Au cours de ce déplacement, l'Acheteur sera accompagné par du personnel de sécurité du PSG.

L'Acheteur est informé que le transport est assuré par une ou plusieurs sociétés spécialiste(s) du transport, sous sa (leur) responsabilité.

L'Acheteur s'engage à se comporter en bon père de famille et à ne pas porter atteinte à autrui et/ou aux biens d'autrui. Il reconnaît expressément être responsable des dégradations, des dommages et incidents de son fait à l'intérieur des moyens de transport assurant le déplacement. Il s'engage en conséquence à en supporter les conséquences, notamment financières.

Il est interdit de fumer à bord des moyens de transport.

La détention, la vente et/ou la consommation de boissons alcoolisées et de stupéfiants sont strictement interdites pendant le déplacement.

Le PSG et les transporteurs se réservent le droit de refuser ou d'exclure du déplacement un Acheteur lorsque, suivant une appréciation raisonnable, cette décision paraît nécessaire pour des raisons de sécurité ou lorsque le comportement mental ou physique de l'Acheteur est tel qu'il crée une gêne ou présente un danger pour les autres passagers et les biens d'autrui sans qu'il puisse prétendre à un quelconque remboursement du prix de l'Offre pack.

Plus généralement, l'Acheteur s'engage à respecter toutes les consignes ou directives données par le PSG et/ou le personnel de sécurité et/ou les transporteurs avant ou pendant le transport.

5. Accès au stade

Le Billet du Match sera remis personnellement à l'Acheteur à un guichet dédié au Stade sur remise de sa contremarque et présentation de l'un des documents suivants : pièce d'identité, Carte d'abonnement, Carte Tous PSG ou Carte Déplacement. Aux entrées du secteur visiteurs du Stade, l'Acheteur accepte de se soumettre aux palpations de sécurité, à l'inspection visuelle de ses bagages à main et à toute autre mesure de sécurité effectuée par les forces de police et/ou par les préposés du PSG et/ou de l'organisateur du Match.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 3.1.3, tout mineur devra être accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte ayant souscrit à la même Offre déplacement pour le même Match.

Le PSG et l'organisateur du Match se réservent le droit de refuser l'entrée d'un Acheteur au Stade lorsque, suivant une appréciation raisonnable, cette décision paraît nécessaire pour des raisons de sécurité ou lorsque le comportement mental ou physique de l'Acheteur est tel qu'il crée une gêne ou présente un danger pour les autres spectateurs et les biens d'autrui sans qu'il puisse prétendre à un quelconque remboursement du prix de l'Offre déplacement à laquelle il a souscrit. De même, l'Acheteur s'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur du Stade et les dispositions légales et réglementaires applicables dans les enceintes sportives. Toute personne ne s'y conformant pas pourra se voir expulsée du Stade ou s'en verra refuser l'accès sans qu'elle puisse prétendre à un quelconque remboursement de l'Offre déplacement à laquelle elle a souscrit et sans préjudice de poursuites judiciaires. Les sommes déjà versées seront intégralement conservées par le PSG sans préjudice de toute action civile ou pénale qui pourrait être engagée.

A ce titre, il est rappelé à l'Acheteur que la Loi interdit notamment l'introduction et l'usage d'engins pyrotechniques, le port ou l'exhibition d'insignes, de signes ou symboles rappelant une idéologie raciste ou xénophobe, et plus généralement le fait de provoquer des spectateurs à la haine ou à la violence.

6. Cession de droits

Tout Acheteur consent au PSG, à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur, le droit d'utiliser, d'exploiter et de représenter son image et sa voix en relation avec le Match et/ou le déplacement organisé pour le Match, sur tous supports ayant comme objet la promotion du PSG, tel que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différée, les émissions et/ou enregistrements vidéos ou sonores, ces droits étant librement cessibles par le PSG à tout tiers de son choix.

7. Limites de responsabilité

7.1 Compositions des équipes – Calendrier – Horaires

Ne sont pas contractuels : la composition des équipes, les calendriers et horaires des Matches qui sont publiés par la LFP et/ou la FFF et qui sont susceptibles d'être modifiés à tout moment sans que la responsabilité du PSG ne puisse être engagée.

7.2 Annulation, report d'un Match

Si un Match est définitivement arrêté en cours de jeu et est remis à jouer, le Billet reste valable pour le match remis à jouer. Pour éviter tout doute, en cas de Match à rejouer dans le cadre d'une Offre pack, la quote-part du prix du Pack correspondant au transport aller et retour devra être payée en sus par l'Acheteur.

Si le Match est définitivement arrêté en cours de jeu et n'est pas remis à jouer, le PSG décidera, à sa seule discrétion et sans obligation de sa part, s'il accorde ou non une place gratuite pour un autre

déplacement ou un avoir correspondant à la valeur de l'Offre déplacement du Match arrêté. Il est précisé qu'aucun remboursement ne sera effectué.

7.3 Huis clos et Force majeure

En cas de décision de huis clos total ou partiel du Stade prononcée par toutes autorités compétentes, ou en cas de force majeure, le PSG décidera, à sa seule discrétion et sans obligation de sa part, s'il octroie ou non à l'Acheteur un avoir correspondant à la valeur de l'Offre déplacement correspondant au Match frappé de la décision de huis clos ou du cas de force majeure. Dans tous les cas, il est précisé qu'aucun remboursement ne sera effectué.

7.4 Interdiction de déplacement décidée par le Ministre de l'Intérieur

En cas de décision du Ministre de l'intérieur d'interdire le déplacement de supporters du PSG sur un Match conformément aux dispositions de l'article L. 332-16-1 du Code du sport, le PSG décidera, à sa seule discrétion et sans obligation de sa part, s'il octroie ou non à l'Acheteur un avoir correspondant à la valeur de l'Offre déplacement correspondant au Match frappé de la décision de huis clos ou du cas de force majeure. Dans tous les cas, il est précisé qu'aucun remboursement ne sera effectué.

7.5 Interdiction de stade

Dès lors que le PSG sera informé, conformément aux dispositions des articles L.332-15 et L.332-16 du Code du Sport, du fait qu'un Acheteur fait l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade, le PSG procédera à la résiliation de plein droit de toutes les Offres souscrites par ledit Acheteur concernant les Matches ayant lieu pendant la durée de ladite interdiction de stade, sans remboursement pour l'Acheteur. Cette résiliation sera notifiée à l'Acheteur par lettre recommandée avec prise d'effet immédiat à la date d'expédition.

7.6 Transport dans le cadre de l'Offre pack

Le PSG ne pourra être tenu pour responsable du transport, en ce compris notamment les horaires d'arrivée et de départ des moyens de transport utilisés pour les déplacements.

Le PSG décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation de bagages de l'Acheteur qui restent sous sa garde au cours du déplacement.

7.7 Condition résolutoire de l'Offre pack

Dans l'hypothèse où moins de 40 (quarante) personnes auront souscrit à une Offre pack la veille du Match concerné à 18h30, le PSG disposera de la faculté unilatérale d'annuler les souscriptions à l'Offre pack de plein droit. En pareil cas, le PSG remboursera, au choix de l'Acheteur :

- l'ensemble des sommes encaissées au titre de l'Offre pack ;
- uniquement les sommes relatives au transport, l'Acheteur conservant son droit au Billet compris dans l'Offre pack mais devra se déplacer au Match par ses propres moyens.

Ces remboursements se feront par chèque au nom de l'Acheteur, dans les 30 jours suivant le jour de l'annulation de l'Offre pack.

7.8 Envoi des Cartes Déplacements et contremarques par la poste

Le PSG ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable de la non délivrance à un Acheteur d'une Carte Déplacement ou d'une contremarque en cas de retard et/ou de non livraison du fait (i) d'une défaillance des services postaux ou du fait (ii) d'une adresse fautive ou erronée indiquée par l'Acheteur ou à laquelle l'envoi d'une Carte Déplacement ou d'une contremarque s'avèrerait être impossible.

8. Vidéosurveillance

L'Acheteur est informé que, pour sa sécurité, les Stades sont susceptibles d'être équipés d'un système de vidéosurveillance placé sous le contrôle d'Officiers de Police Judiciaire et dont les images sont susceptibles d'être utilisées en cas de poursuites judiciaires. Un droit d'accès est prévu conformément à l'article 10V de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 et à son décret d'application n°96-926 du 17 octobre 1996.

9. Loi Informatique et Libertés

L'Acheteur garantit l'exactitude des renseignements demandés sur sa situation personnelle et s'engage à informer spontanément le PSG de tout changement pouvant s'y produire. Le PSG s'engage à traiter et à conserver toutes informations personnelles ainsi confiées par l'Acheteur dans le respect des dispositions de la loi n°78-10 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés » modifiée et ce uniquement pour l'organisation et la gestion des Offres déplacement et afin de tenir l'Acheteur informé de l'actualité du PSG et de lui faire bénéficier en priorité d'offres de billetterie ou de services du PSG. L'Acheteur est informé qu'il dispose à l'égard de ces informations d'un droit d'accès, de rectification et de suppression conformément à la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 précitée. Pour exercer ce droit, il lui suffit d'adresser une requête par Internet : psg@psg.tm.fr ou par courrier à l'adresse suivante : PSG - Service Billetterie/Abonnement - 24, rue du Commandant Guilbaud - 75016 PARIS, et le PSG s'engage à traiter la demande dans les sept jours ouvrés.

10. Droit applicable - Litige

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au Droit français.

Tout litige relatif à la souscription ou l'utilisation d'une Offre déplacement devra être porté à la connaissance du PSG par lettre recommandée à l'adresse suivante : PSG - Service Billetterie - 24 rue du Commandant Guilbaud - 75016 PARIS.

A défaut de règlement amiable, tout litige sera soumis devant les juridictions françaises compétentes.

Fait à Paris, le 10 janvier 2012.

POUR L'ACHETEUR

DATE : _____

NOM et PRENOM : _____

NUMERO CLIENT PSG : _____

ADRESSE : _____

SIGNATURE* : _____

**Précédée de la mention Lu et approuvé*